

Vers l'emploi...

34

Le JOURNAL des diplômés du sport et de l'animation

N°56 Novembre 2009



Edito

L'auto entrepreneur, panacée ou statut transitoire ?

Il se dit beaucoup de choses sur ce statut, mais de façon très pragmatique j'attirerais l'attention sur deux points de vue totalement différents :

- Celui de l'auto entrepreneur
- Celui du donneur d'ordre de l'auto entrepreneur.

Tout d'abord point de vue de l'auto entrepreneur :

Il faut rappeler que ce statut peut être un statut pertinent pour les individus souhaitant développer des revenus complémentaires, ou réaliser un galop d'essai avant de créer leur propre activité.

Toutefois si ce régime est comparé au régime de la micro entreprise et au régime du réel simplifié :

- Il remporte tous les suffrages sur un plan simplicité de fonctionnement : pas ou peu d'obligations comptables, des obligations sociales et fiscales allégées...
- Mais il apparaît, sur un simple point de vue financier et juridique, que ce régime présente des inconvénients en termes de coûts et en termes de garanties de responsabilités. (Il pourrait procéder à une déclaration notariée de patrimoine à protéger, cotisations sociales significatives...).

Ainsi, pour des personnes salariées à temps complet, des retraités, qui veulent intervenir en percevant une rémunération complémentaire occasionnelle en appui de clubs sportifs, associations etc... Ce statut apparaît comme le plus approprié à leur situation du fait de sa simplicité de gestion quotidienne.

Toutefois il est nécessaire d'attirer l'attention de ceux qui vont exercer ce statut d'auto-entrepreneur à titre principal :

- Il faut qu'ils se posent la question du coût de fonctionnement dans la durée,
- Il faut qu'ils s'interrogent sur la responsabilité illimitée quand à leur activité sur leurs biens personnels.

En effet, pour un véritable projet d'entreprise, ce statut n'est qu'une marche vers un statut plus sécurisant. Mais surtout se pose la question du lien avec le ou les donneurs d'ordre et cela nous amène au second point de vue.

Point de vue du donneur d'ordre de l'auto entrepreneur :

Là, les choses se corsent... De fait pour certains entrepreneurs, la tentation sera forte eu égard aux activités développées d'avoir recours à un auto-entrepreneur plutôt qu'à un salarié.

Mais attention, il s'agira de toujours s'interroger de la situation du sous traitant au regard des principaux éléments qualitatifs du contrat de travail, exclusivité de service, lien de subordination, contrôle des temps, possibilité de sanction...

La relation de sous-traitance devra donc être bien caractérisée et ne pas s'apparenter au contrat de travail.

Bien que la loi LME ait généralisé la présomption de travail indépendant il appartiendra aux donneurs d'ordre d'avoir à justifier de leur position avec en corollaire le risque de la qualification pénale de travail dissimulée si le statut d'auto entrepreneur est requalifié en contrat de travail...



Bref, ce statut qui apparaît comme intéressant dans un certain nombre de cas, peut s'avérer piégeur dans d'autres... Il convient donc de l'utiliser avec précaution... A bon entendre...

Michel DEHORS
Président Régional de l'Ordre des Experts-Comptables



Nicolas Caillou, Zeeko,
Chef d'entreprise,
Projet accompagné par Profession Sport 34

SOMMAIRE

Edito Michel Dehors Président Régional de l'Ordre des Experts-Comptables	p1
Le statut d'auto entrepreneur : comment ça marche ?	p 2/3
Témoignage de Ghislaine Floris, directrice de la PFCA	p 3
Bourse d'emploi Zoom sur une action originale : Réflex'emploi	p 4
Les petits-déjeuners d'information	p 4

Schuss

vers l'emploi...

Profession Sport 34
200 avenue du Père Soulas
34 090 Montpellier
Tél. : 04 67 10 14 76
Fax : 04 67 63 35 46
E.Mail : contact@professionsport34.com

Responsable de la publication :
Christian Bouillé

Membres du bureau de l'association : Christian Bouillé, Thierry Buffalon, Richard Mailhé, Alain Biau, André Valcroze, Gérard Garrel

Responsable de la Rédaction :
Christian Bouillé & Catherine Berger.

Ont collaboré à ce numéro :
M. Dehors, G. Floris, C. Berger,
V. Argellies, N. Allali, C. Dupré

**Avec le soutien du Conseil Général
et de Hérault Sport**

Le statut d'Auto-entrepreneur : comment ça marche ?

La loi de modernisation de l'économie, en date du 4 août 2008, contient plusieurs articles visant à encourager les entrepreneurs.

Depuis quelques années la France a vu le nombre de créations d'entreprises considérablement augmenter. Elle tend aujourd'hui à maintenir cette tendance à la hausse et à susciter de nouvelles vocations. Parmi les mesures les plus significatives figure le nouveau régime de l'auto-entrepreneur destiné à offrir aux personnes qui souhaitent « se mettre à leur compte » divers avantages en terme de création et de gestion d'une activité en nom propre.

L'objectif de ce nouveau statut, entré en vigueur le 1er janvier 2009, est de vous permettre de créer et de gérer très simplement une activité indépendante, que vous soyez salarié du public ou du privé, étudiant, retraité, sans emploi ou en recherche d'emploi.

Depuis son entrée en vigueur, plus de 160 000 personnes ont opté pour ce dispositif.

Qui peut être auto-entrepreneur ?

Le statut d'auto-entrepreneur est ouvert à toute personne souhaitant exercer une activité commerciale, artisanale ou de service. Chômeurs, salariés, étudiants, fonctionnaires ou même retraités, tous ont la possibilité de devenir leur propre chef en créant leur entreprise, que ce soit en complément de leur activité actuelle, pour tester une idée « sans engagement », ou à titre de profession principale.

Toutefois, le chiffre d'affaires réalisé au titre de cette activité ne doit pas dépasser certains plafonds annuels réévalués chaque année :

→ 80 000 euros pour les entreprises dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou qui fournissent des prestations d'hébergement (hôtellerie, chambres d'hôtes)

→ 32 000 euros pour les entreprises dont l'activité principale est de fournir des prestations de services à caractère commercial ou artisanal ;

→ 32 000 euros pour les autres prestations de service, imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC).

L'auto-entrepreneur doit exercer son activité en franchise de TVA, ce qui est le cas si les plafonds ci-dessus sont respectés et si l'entrepreneur n'opte pas pour la TVA. En revanche, il ne doit pas opter pour le régime d'imposition selon le réel simplifié.

Certaines activités sont exclues du régime de l'auto-entrepreneur, notamment :

→ celles relevant de la TVA agricole et de la TVA immobilière ;

→ certaines activités commerciales ou non commerciales comme la location de matériels et biens de consommation durable ;

→ les activités rattachées au régime général de la Sécurité sociale (vendeurs à domicile indépendants et artistes auteurs via la Maison des Artistes) ;

→ les activités relevant de la Mutuelle sociale agricole (MSA).

Comment bénéficier du statut d'auto-entrepreneur ?

Plus besoin d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des chambres des métiers. Le statut d'auto-entrepreneur s'acquiert par une simple déclaration soit sur le site www.lautoentrepreneur.fr, soit auprès du Centre de formalités des entreprises compétent (chambre des métiers pour les activités artisanales, chambre de commerce pour les activités commerciales et URSSAF pour les activités libérales).

Dans cette déclaration, l'auto-entrepreneur fournit simplement son état civil, ses coordonnées et un descriptif de son activité.

Quels sont les avantages de ce statut ?

Les avantages du statut d'auto-entrepreneur consistent en :

- une simplification de la création d'une activité,
- un prélèvement à la source et un plafonnement des cotisations sociales,
- des avantages créés également par la loi de modernisation de l'économie et concernant le siège social de l'auto-entrepreneur et la protection du patrimoine de l'auto-entrepreneur.

L'auto-entrepreneur bénéficie d'un système d'imposition très souple. Il ne supporte qu'un seul prélèvement fiscal-social, mensuel ou trimestriel. En outre, s'il ne réalise aucun chiffre d'affaires, il ne subira pas de prélèvement.

→ **Avantage social :** le régime d'auto-entrepreneur ouvre droit à l'assurance maladie et à la retraite à partir du premier euro de chiffre d'affaires réalisé. Le prélèvement des cotisations sociales s'opère à la source en fonction des recettes encaissées au cours d'une période donnée.

→ **Avantage fiscal :** le principe d'un unique prélèvement fiscal et social soumet l'auto-entrepreneur à un prélèvement équivalent à 13 % de son chiffre d'affaires pour toute activité commerciale, 20,5 % pour une activité libérale ou 23 % pour les activités de service. Si l'auto-entrepreneur opte pour le régime microsocial simplifié, il peut prétendre au versement libératoire de l'impôt sur le revenu. Mais le revenu de référence du foyer fiscal ne doit pas dépasser 25 926 euros pour une personne seule et 51 852 euros pour un couple sans enfant. N'étant pas soumis à la TVA, l'auto-entrepreneur jouit également d'une exonération de la taxe professionnelle pendant trois ans.

→ **Autres avantages :** une comptabilité allégée avec la tenue d'un cahier regroupant les recettes et dépenses peut faire l'affaire. L'unique obligation réside dans la conservation de toutes les factures classées chronologiquement. L'auto-entrepreneur aura la possibilité de protéger son patrimoine immobilier par simple acte notarié. Il pourra également utiliser son domicile comme local professionnel sans aucune autorisation administrative au préalable si ce dernier se trouve en rez-de-chaussée.

Peut-on mettre fin à son activité ?

L'auto-entrepreneur est libre d'interrompre ou non son activité à n'importe quel moment sans être soumis à des formalités ou obligations administratives et fiscales.

1/ La cessation d'activité

Si l'auto-entrepreneur cesse son activité en cours d'année civile, il n'est redevable d'aucun reliquat de charges sociales ou d'impôt sur le revenu au titre de son activité professionnelle (dans la mesure où il a opté pour le régime du micro social simplifié et pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu) dès qu'il a fait sa déclaration de cessation d'activité au centre de formalité des entreprises.

2/ L'absence de chiffre d'affaires

Si l'auto-entrepreneur ne réalise aucun chiffre d'affaires pendant 12 mois civils consécutifs, il perd le bénéfice du régime et le régime de droit commun trouve à s'appliquer.



L'auto-entrepreneur a un statut juridique similaire à celui d'une entreprise individuelle. Ce qui veut dire que votre responsabilité est illimitée. Lors de la déclaration, le statut d'auto-entrepreneur n'impose pas de justificatifs particuliers : c'est à vous qu'il appartient de respecter les obligations professionnelles liées à votre activité (assurance et diplôme notamment).

En tant qu'auto-entrepreneur, vous exercez en votre nom propre. Vous êtes alors personnellement responsable de toutes les conséquences et engagements de vos actes. En cas d'erreur, de dégâts matériels ou d'un accident, vous assumez le coût des dommages.

Le choix de ce statut doit correspondre à un cadre juridique défini lors de l'étude du projet. Attention à ne pas vous lancer dans une activité sans avoir au préalable vérifié la pertinence de ce statut au regard de l'activité que vous souhaitez mettre en place.

Les structures d'accompagnement à la création d'activités sont à votre disposition pour vous informer et vous conseiller ; n'hésitez pas à vous renseigner !

Le Pôle création d'activités et le dispositif « Tremplin vers l'emploi »

Le pôle création d'activités de Profession Sport 34 accompagne les porteurs de projet dans le secteur sportif et l'animation socioculturelle, dans les différentes démarches liées à la création de leur entreprise ou d'une association.

L'objectif principal est de donner aux porteurs de projet les conditions favorables à l'émergence et la pérennisation de leur activité.

Vous êtes porteur d'un projet, vous souhaitez créer votre structure...

Pour passer de l'idée au projet Tremplin vers l'emploi vous offre une aide personnalisée et une assistance technique pour franchir toutes les étapes jusqu'à la création.

Tremplin vers l'emploi s'engage avec son réseau de partenaires à répondre à tous vos besoins dans vos démarches de création.

L'accompagnement mis en œuvre vous permet :

- de réaliser une étude de marché,
- de vérifier la faisabilité financière,
- de développer une démarche commerciale,
- de connaître les différentes formes juridiques,
- de rédiger les statuts et les contrats de travail,
- de créer le logo de votre structure,
- de mettre en place et développer l'activité...

Mais aussi de bénéficier d'aides à la création via 2 dispositifs pour lesquels le pôle Création d'Activités a été labellisé par l'Etat, la caisse des dépôts et la Région Languedoc Roussillon :

- le dispositif NACRE : nouvel accompagnement à la création et la reprise d'entreprise.
- Le dispositif VISA création.



Les bonnes adresses mail :

Vous souhaitez être accompagnés dans vos démarches, n'hésitez pas à nous contacter :

creation@professionsport34.com

Vous cherchez des renseignements sur la création d'activités :

www.lautoentrepreneur.fr

www.apce.com

www.urssaf.fr

Ghislaine FLORIS, Directrice de la Plate-Forme de la Création d'Activités de l'Hérault (PFCA), réagit sur le statut d'auto-entrepreneur :

Le nouveau régime de l'auto-entrepreneur : un vent de liberté sur la création d'entreprise ?

« Destiné à simplifier le parcours des créateurs, ce régime était initialement destiné aux étudiants, salariés et retraités, pour leur permettre de trouver des compléments de revenus en toute légalité.

Aujourd'hui, objet d'évolutions multiples, ce régime rencontre un succès croissant auprès de nombreuses personnes qui pensent gagner du temps en évitant les contraintes. Hors ces créateurs ne préparent pas forcément leur projet et se lancent dans l'aventure, oubliant qu'il s'agit d'une véritable création d'entreprise. Ils subissent souvent des déconvenues faute de préparation et rencontrent des difficultés.

Néanmoins, certains auto-entrepreneurs ont passé le cap grâce à ce régime, installent leur projet et transforment l'essai en basculant sur un format plus "classique", socle d'un véritable développement. Pourvu qu'ils soient les plus nombreux ! »

•• **Nous sommes à la recherche de 2 Directeurs**, titulaires du BPJEPS Loisirs Tous Publics ou du BAFD, pour accompagner des jeunes âgés de 12 à 15 ans sur un séjour ski à L'Espérou (au départ de Montpellier). Les postes sont à pourvoir du 15 au 19 février 2010, en Contrat d'Engagement Educatif. Le salaire est de 60 euros bruts / jour.

•• **Nous sommes à la recherche d'un Professeur de Fitness et de Musculation**, titulaire du BPJEPS AGFF option Forme + Force, pour dispenser les cours de fitness et assurer l'animation du plateau musculation, au sein d'une salle de sport. Le poste est à pourvoir à Sète, à compter du 15 décembre 2009, en CDI (possibilité temps plein). Le salaire est à négocier avec l'employeur.

•• **Nous sommes à la recherche d'un Professeur de Danse classique**, diplômé d'état, pour dispenser 17 cours par semaine (du lundi au vendredi). Le poste est à pourvoir à compter de janvier 2010, à Nîmes. Salaire et contrat sont à négocier avec l'employeur.

•• **Nous sommes à la recherche d'un Animateur**, titulaire du BAFA, pour encadrer les activités auprès d'un public adolescent au sein d'une MJC. Le poste est à pourvoir rapidement, à Lodève. Le contrat proposé est un CAE, rémunéré au SMIC.

... Zoom sur une action originale Réflex'emploi...

L'objectif : « Travailler sa communication et son réseau » :

Sully, Julien, Bernard, Radija... sont autant de professionnels compétents, qui comme vous peut être, recherchent un poste dans le secteur sportif ou socio culturel. Dynamiques, ils ont choisi de confronter leurs idées et leurs façons d'appréhender le sport, l'animation, l'évolution du secteur, l'emploi... en participant à la dernière session de l'action Réflex'emploi. Il y est proposé d'échanger et de travailler entre professionnels autour de deux axes essentiels à la recherche d'emploi: le réseau professionnel et la communication...

Aujourd'hui plusieurs d'entre eux sont en poste, et le lien continue d'être fait avec tous les candidats, dont nous avons bien identifié les profils, et à qui nous communiquons des offres et des bonnes pistes dès que nous en avons.

Aussi, encouragé par les résultats positifs de l'action collective Réflex'emploi mars 2009, Profession Sport 34 organise une nouvelle session, qui s'adresse à vous, professionnels diplômés. Vous retrouverez sur notre site www.professionsport34.com un programme de 2 semaines durant lesquelles des spécialistes vous aideront à avancer dans vos démarches. Cette action gratuite sera aussi l'occasion de travailler sur l'image, et de constituer un document de communication original, à diffuser auprès de nombreux employeurs! Elle se déroulera du 23 novembre au 4 décembre 2009.

Inscriptions et renseignements

au : 0467 41 78 43 et par mail :

suivi@professionsport34.com

Merci de nous contacter pour les inscriptions avant le 13 novembre. N'hésitez pas à venir nombreux!

... Les petits déjeuners d'information

L'objectif : « S'informer pour réussir son projet professionnel ».

Quel que soit votre projet professionnel (emploi, formation, création...), s'ouvrir, s'informer, échanger, rencontrer des acteurs clés du réseau professionnel sportif ou socio culturel, restent les meilleurs moyens d'avancer et de développer ses idées.

C'est pourquoi Profession sport 34 continue de vous proposer le vendredi matin, des réunions d'information conviviales, gratuites et dynamiques, autour de différents thèmes liés au sport et à l'animation socio culturelle. Alors venez participer aux prochains petits déjeuners! ils se déroulent de 9h à 11h, en salle R4 à la Maison départementale des Sports de l'Hérault, 200 avenue du Père Soulas à Montpellier (renseignements et inscriptions au 04 67 41 78 43/suivi@professionsport34.com).

• Vendredi 13 novembre: « Comprendre le fonctionnement des associations, sportives et socio culturelles.

- Vendredi 20 novembre: « Créer son entreprise, se mettre à son compte...: passer de l'idée au projet ».
- Vendredi 27 novembre: « Travailler son réseau et prendre des informations: rencontre avec des représentants de structures du secteur socio culturel ».

A NE PAS MANQUER :

Le forum de la création d'entreprise :

Pour la 10ème année consécutive, la CCI de Montpellier et ses partenaires organisent le forum de la création transmission d'entreprise les 24 et 25 novembre 2009.

Cette manifestation est un temps fort pour les créateurs qui trouvent en un seul lieu des conseils pratiques et des solutions pour créer ou reprendre leur entreprise.

Profession Sport